

AFFAIRE N° 10. - Emprunt à court terme d'attente d'un montant de 25 000 000 de Frs auprès de la C.R.C.A.M.R. pour la reconstruction de l'Eglise de Sainte-Clotilde.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 AOUT 1971, nous avons sollicité de la CAISSE AGRICOLE un prêt de 25 000 000 de Frs CFA destiné à la reconstruction de l'Eglise de Sainte-Clotilde qui nécessite des réparations urgentes.

Le Directeur de cet établissement vient toutefois de me faire savoir que la CAISSE NATIONALE était favorable quant à l'octroi de ce prêt, mais il nous a été précisé que les crédits correspondants devaient être obligatoirement inscrits sur un programme conditionnel annuel (programme de catégorie B) lequel a cependant été arrêté au cours du premier semestre 1971.

Cependant, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, la CAISSE AGRICOLE nous propose la mise en place d'un prêt à court terme d'un montant de 25 000 000 Frs CFA qui sera consolidé éventuellement par un ou plusieurs prêts à moyen terme dont l'inscription sera proposée soit au programme B 1972 ou 1973, soit au programme des prêts à l'U.C.C.M.A.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à contracter un emprunt à court terme d'attente de 25 000 000 de Frs CFA auprès de la C.R.C.A.M.R. en vue de la reconstruction de l'Eglise de Sainte-Clotilde.

Il est à noter que l'intérêt des prêts à court terme est payable d'avance pour une période de six mois renouvelable. Ces intérêts seront prélevés sur les fonds libres de la Commune.

Dans le cas où le prêt à moyen terme serait réalisé avant la fin de la première ou de la deuxième période de six mois, les intérêts non courus seraient rétrocédés par la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, moins la voix de Monsieur de BALBINE qui a voté contre, adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt.